



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le VINGT SIX du mois d'AVRIL à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Cluny, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> Février 2023, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. FAUVET, Maire.

Conformément à l'article L. 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Début de la séance :

M. FAUVET, Maire, procède à l'appel nominal de tous les conseillers.

### Etaient présents :

M. FAUVET, J. BORZYCKI, A. GAILLARD – F. MARBACH - MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, AM ROBERT, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY - JF PEZARD, D. FRANTZ, V. POULAIN, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON , P.GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

### Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

A. VUE	à H.HES
C. NEVE	à MH. BOITIER
V. POULAIN	à N. MARKO
A. COMPAROT	à F. MARBACH
H. BOITIN	à B. ROULON

### Absent (e)s :

J CHEVALIER

### ORDRE DU JOUR

#### **FINANCES/AFFAIRES GENERALES**

1. Signature de la convention cadre PVD
2. Protocole transactionnel Mme Vince - contentieux Espace des Tanneries
3. Protocole transactionnel Mme Lacoste - contentieux Espace des Tanneries
4. Travaux d'assainissement – confirmation des règles de financement
5. Convention de renouvellement de mise à disposition des locaux aux Restos du Cœur
6. Offres de concours avec la Sté des Courses pour l'arrosage et la buvette de l'hippodrome
7. Convention CDG – missions facultatives et mission générale – modification de la délibération 2023-08 du 8/02/2023
8. Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD)  
Adhésion à la prestation d'accompagnement par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire et désignation du CDG en tant que Délégué à la Protection des Données (DPO)
9. Rénovation énergétique de l'école Marie Curie – demandes de subventions

#### **CULTURE/PATRIMOINE**

10. Convention de partenariat VILLE/CMN – Avenant sur la gestion coordonnée de la Cité Abbaye de Cluny

11. Présentation de la liste des ouvrages de la Médiathèque à désherber (Don/pilon – liste N° 4)

## **POLE SCOLAIRE**

12. Règlements intérieurs des temps périscolaires – modifications

## **URBANISME**

13. Acquisition de la parcelle B 346 pour partie et intégration dans le domaine public – régularisation

## **PERSONNEL**

14. Recours à des vacataires

### **Points d'information générale :**

Il est précisé que des pièces ont été remises sur table :

- Le protocole d'accord transactionnel concernant Madame Lacoste
- Le règlement intérieur de la cantine
- La version mise à jour du rapport relatif à l'acquisition de la parcelle B 346 pour partie et intégration dans le domaine public – régularisation

### **Informations diverses**

- Décès de Camille Georges, ancien conseiller municipal de 1995 à 2011.
- Rencontre avec le Département sur l'AMI Village d'enfants. Les communes présélectionnées ont reçu une visite sur site. Le Département va prochainement choisir les quelques communes de la liste restreinte (a priori 3 communes seront retenues à ce stade).
- Réunion en Préfecture en présence des élus et des représentants de Fédérations sur la présence du loup dans le Clunisois, le Tournugeois, le Charolais, le Creusotois. Un état des lieux des attaques par territoire a été dressé. Il a été rappelé que notre département est l'un des plus actifs en termes de mesures en faveur de la protection des élevages. Le Préfet a rappelé les règles applicables sur les tirs (de prélèvement, de défense). Des échanges constructifs ont pu avoir lieu. Le dispositif d'indemnisation pour les animaux tués est activé et permet des versements rapides aux éleveurs concernés. Le plan loup actuel arrive à terme fin 2023.
- Réunion de présentation du projet de rénovation de l'école Marie Curie à l'attention des parents s'est déroulée en début de mois.
- La cour du haras est réouverte au public depuis le week-end de Pâques.
- Réouverture du camping depuis le week-end de Pâques.
- Présence de la garde républicaine le week-end dernier. La ville, en lien avec la gendarmerie, soutient la venue régulière d'un équipage.
- Une balade a eu lieu sur la thématique des arbres et une nouvelle déambulation est prévue le 3 juin.

### **Evènements à venir**

- Commémorations : 30 avril (déportation), 8 mai, 13 mai (sur l'abolition de l'esclavage à 11h00 promenade du Fouettin en haut des escaliers au-dessus de l'école des Tilleuls et à 15h une conférence sur AM Javouhey à la Justice de Paix ) avec inauguration d'une plaque (projet départemental des chemins de l'abolition de l'esclavage en S & L), 27 mai (Génocide du Rwanda)
- Les rendez-vous aux jardins les 3, 4 et 5 juin qui clôtureront les évènements autour de l'atelier de Cluny sur les jardins minuscules. Cette démarche vise à mobiliser les habitants pour embellir la ville : 6 mai promenade à 15h depuis la rue Porte de Paris, le 13 mai association à l'évènement autour de la Tour St Mayeul, le 20 mai évènement rue du Pas Etroit autour de l'eau, les 3 et 4 juin manifestation nationale sur les jardins, une déambulation partira à 15h00 depuis l'Office du Tourisme avec arrivée vers 17h00 au Parc Abbatial avec un petit goûter.

- 10 mai : visite du CMJ à l'Assemblée Nationale
  - 12 mai : inauguration de l'exposition sur Pierre Paul Prud'hon au Musée
  - 13 mai : évènement autour de la Tour Saint Mayeul
  - 21 juin : fête de la musique
  - 22 juin : journée inter-sports inter écoles préparée en lien avec le CMJ
  - 5 juillet : inauguration de la fin des travaux de rénovation des albâtres de la 2eme tourelle et de la chapelle Jean de Bourbon en lien avec le CMN
  - Invitations offertes par la Société des courses aux élus : elles seront disponibles à l'accueil du secrétariat de direction
- Des rappels
- 27 avril à 16h30, 1<sup>ère</sup> réunion consacrée à l'avenir du centre social dans la salle d'activités du centre social
  - 27 avril à 15h00 atelier participatif sur le nouveau pôle d'accueil avec le BE Maître du REVE

### **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

**Secrétaire (s) de séance** : Alain GAILLARD

La condition du quorum, posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, est satisfaite.

### **Approbation du compte-rendu de séance du conseil municipal du 08/03/2023.**

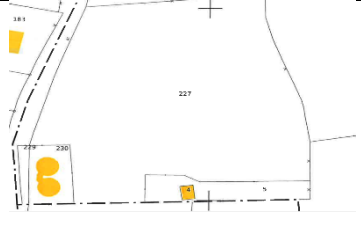
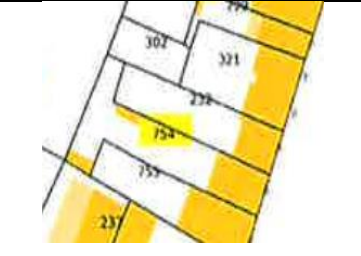
M FAUVET, Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le compte-rendu de la séance du 08/03/2023.

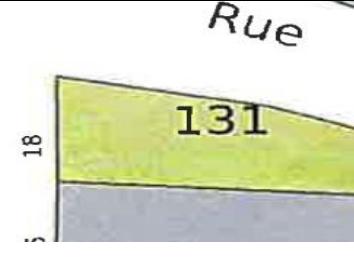

Adopté à l'**unanimité**.

### **Compte rendu des décisions prises par Mme la Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal (article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

#### **DROIT DE PREEMPTION**

Marie FAUVET, Maire, informe le conseil municipal qu'il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain sur des biens situés :

<p><b>1.</b> 1B rue de Bel Air – les Vignes du Foitin (AL 227 – 5 – 4) appartenant à M COMBEY H – TAVERNY (95)</p>	
<p><b>2.</b> 20, place du Champ de Foire (B 754) appartenant à M BINET P – POISY (74)</p>	

<p><b>3.</b> 18, rue de la Liberté (AM 131) appartenant à M LAUTISSIER M - CLUNY</p>	
<p><b>4.</b> 11 rue Abbatale (AN 185) appartenant au bailleur SCI les Ormes – DOMPIERRE les Ormes (cession fonds de commerce la LOUISE tenu par M CLEMENT JM)</p>	
<p><b>5.</b> 32, rue Mercière (AN 202 lot 1) appartenant à M BEAUMIER J - CLUNY</p>	

**2023-04** – Suite à la non utilisation d’un robot coupe R 3 – 1500 acheté pour le restaurant scolaire, vente de cette machine à la boulangerie/pâtisserie POLISSON au prix de 900 €.

**2023-05** – Institution d’une régie de recettes « Piscine » installée au Palais Jacques d’Amboise avec ouverture d’un compte de dépôt de fond (DFT) auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Le Terminal de Paiement Electronique (TPE) sera utilisé au titre de la régie de la Piscine.

La régie encaisse les produits suivants :

- Entrée piscine
- Maillot de bain
- Cours de natation

Les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Espèces ;
2. Carte bancaire ;
3. Chèque ;
4. Chèques vacances.

**2023-06** - Rajout des tarifs ci-dessous afin de pouvoir autoriser et facturer l’occupation du domaine public des circuits touristiques et hors touristiques pour les mois supplémentaires (Décembre / Janvier / Février)

- CIRCUIT TOURISTIQUE
  - 3 € /mois pour les 5 premiers m2
  - 6 € / mois au-delà des 5 m2 (le m2 supplémentaires)
  
- HORS CIRCUIT TOURISTIQUE
  - 2.5€ /mois pour les 5 premiers m2
  - 5 € / mois au-delà des 5 m2 (le m2 supplémentaires)

**2023-07** – Acceptation d’un don de M Bruno MARGUERY, Président de l’AMAAC, tel que détaillé ci-dessus.

« 1827 – lavoir à Cluny – Faubourg du Merle

*Plan général de la construction projetée  
Plan et élévation sur papier, à l'encre*

*Dimensions H 42,5 cm x L 28,5 cm  
Pas d'indication sur l'auteur du plan »*

Il s'agit d'un don manuel sans condition ni charge.

**2023-08** - Afin de pouvoir facturer l'emplacement et les dépenses d'électricité lors de la venue de cirques, rajout des tarifs suivants :

- 0.15c X m2 (pour le chapiteau) X Jour de représentation
- 20 € (Electricité) X jour
- 25 € (ODP par Caravane et camion) X jour

*B ROUSSE, Conseiller Municipal, se demande si les tarifs ne sont pas dissuasifs.*

*M FAUVET, Maire, indique qu'un travail a été effectué au préalable par les services pour voir les pratiques des autres communes.*

**2023-09** – RODP France Télécom -La commune versera au titre de sa contribution 2023 au Fonds de Mutualisation Télécom (FMT), géré par le SYDESL une somme de 7 216 € équivalente au produit total de la RODP versée par les opérateurs de télécommunication à la commune au cours de l'année 2022.

Les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés pour 2023 en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), à savoir :

<i>Taux 2023 appliqués au patrimoine 31/12/2022 et correspondant à la Contribution 2024 au FMT</i>	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m <sup>2</sup> )
	Souterrain	Aérien		
Domaine public <u>routier</u> communal	<b>46.95</b>	<b>62.60</b>	<b>selon permission de voirie</b>	<b>31.30</b>
Domaine public <u>non routier</u> communal	<b>1 564.90</b>	<b>1 564.90</b>	<b>selon permission de voirie</b>	<b>1 017.19</b>

Ce montant s'établit, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie à :

Type d'implantation	Situation au 31/12/2022	coût	Total
km artère aérienne	22.441	62.60	1 404.80
km artère en sous-sol	119.612	46.95	5 615.78
emprise au sol	6.25	31.30	195.62
<b>TOTAL</b>			<b>7 216.21</b>

**2023-10** - Conclusion avec l'association RAF d'une convention pour la mise à disposition de certaines infrastructures de l'hippodrome du 11 au 14 août 2023 pour l'organisation d'un salon des antiquités moyennant une participation financière de 1 580 €, incluant la location et la consommation des fluides.

## FINANCES/AFFAIRES GENERALES

### **1 - Convention cadre Opération de revitalisation de territoire (ORT) - « Petite Ville de Demain » (PVD) entre la Communauté de communes du Clunisois, la ville de Cluny, les communes de Salornay-sur-Guye, La Guiche, Joncy, Bergesserin et l'État.**

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN et, notamment, son article 57 sur la création des Opérations de Revitalisation des Territoires (ORT) ;

Considérant le programme national « Petites villes de Demain » (PVD) lancé en octobre 2020 visant à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire tout au long de leur mandat, jusqu'en 2026, pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Vu la signature le 27 juillet 2021 de la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » par la ville de Cluny (lauréate du programme) et la Communauté de communes du Clunisois validant l'engagement de ces collectivités avec l'État pour la définition d'un projet de revitalisation du territoire et de la centralité (élaboration d'une stratégie à partir d'un diagnostic complet) ;

Vu la stratégie de revitalisation souhaitée par les élus du Clunisois portant sur un élargissement du projet urbain, économique et social aux autres polarités du territoire qui participent au maillage et à la dynamique territoriale à savoir les communes de Salornay-sur-Guye, La Guiche, Joncy et Bergesserin, communes volontaires pour être cosignataire de l'ORT;

Vu la volonté de reconnaître la convention cadre « Petites villes de demain » comme valant Opération de revitalisation de territoire (ORT) au sens de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation pour une durée de 5 ans ;

Vu le travail effectué par le comité de pilotage PVD ORT et qui a conduit à la rédaction d'un projet de convention cadre intégrant un programme d'actions à engager d'ici la fin de la mandature (2026) ;

Considérant l'accord du Préfet de Saône-et-Loire par courrier en date du 17 mars 2023, autorisant une prorogation de signature de la convention jusqu'en avril 2023, au vu du dépassement du délai réglementaire du programme PVD (18 mois maximum),

Vu la validation en Comité de projet le 30 mars 2023 de la stratégie de territoire et du projet de convention cadre ORT PVD ;

Mme la Maire précise que l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire visant prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes en s'appuyant sur deux principes :

- Développer une approche intercommunale, notamment pour éviter des contradictions dans les stratégies urbaines, commerciales et de développement de l'habitat qui peuvent conduire à développer en périphérie une offre concourant à dévitaliser le centre-ville ;
- Disposer d'un projet d'intervention formalisé intégrant des actions à coordonner relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales....).

L'ORT vise ainsi une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

Pour ce faire, l'ORT est un outil juridique créateur de droits et d'accompagnement renforcé (droit de préemption renforcé, aide fiscale à l'investissement locatif privé en faveur de la rénovation des logements dit « Denormandie dans l'ancien » etc ...).

L'ORT est portée conjointement par l'intercommunalité (Communauté de communes du Clunisois), sa ville centre (Cluny) et les autres communes membres volontaires (Salornay-sur-Guye, La Guiche, Joncy, Bergesserin) et se matérialise par une convention signée avec l'État. Les autres partenaires (Région, Département, Banque des territoires, Anah...) sont associés à ce projet.

Ainsi, l'engagement de l'État et des partenaires institutionnels et financiers pour la poursuite du soutien technique et financier (soutien à l'ingénierie au travers notamment du financement du poste de Chef de projet PVD) et celui des

collectivités pour la réalisation des actions prévues se formalisera fin avril, début mai 2023 par la signature de la convention-cadre ORT/PVD qui fixera la feuille de route d'ici à 2026.

Ce dispositif est complémentaire du programme Petites villes de demain dont la ville de Cluny a été lauréate.

Pour rappel, ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, ainsi que de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

La convention cadre ORT PVD formalise de ce fait la stratégie de revitalisation retenue pour Cluny, centralité principale du Clunisois et « Petite ville de demain ».

*Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 19 avril 2023.*

*P GALLAND et B ROUSSE, Conseillers Municipaux, déclarent qu'il s'agit d'une convention large en vue de permettre un développement harmonieux du territoire. Ils soutiennent la démarche même s'ils n'approuvent pas la totalité des projets qui sont mentionnés.*

### **Le Conseil Municipal**

<b>VOTES</b>			
<b>A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>X</b>			

- ✓ **Approuve le projet de convention cadre ORT PVD tel que présenté en annexe ;**
- ✓ **Dit que les dispositions de la convention seront applicables à compter de la date de signature de ladite convention par l'ensemble des signataires ;**
- ✓ **Autorise Mme la Maire à signer la convention cadre ORT PVD avec l'État, la Communauté de communes du Clunisois, la ville de Cluny, les communes de Salornay-sur-Guye, La Guiche, Joncy et Bergesserin ;**
- ✓ **Autorise Mme la Maire à engager toute démarche utile dans le cadre de sa mise en œuvre.**

## **2 – Protocole transactionnel entre Madame Vince, la ville de Cluny et leurs assurances respectives dans le cadre du contentieux portant sur l'accident intervenu à l'espace des Tanneries**

M FAUVET, Maire, rappelle que suite à l'accident intervenu le 23 janvier 2018 lors d'un cours de pilate dans les locaux de l'espace des Tanneries mis à disposition de l'association La Marmite, plusieurs recours contentieux ont été engagés contre la ville par les victimes dudit l'accident.

En vue d'aboutir à une solution rapide et équitable pour l'ensemble des parties, des procédures de médiation ont débuté à l'été 2022 avec les quatre plaignantes. Les médiations sont couvertes par un accord de confidentialité, l'assurance de la ville se subrogeant à la commune pour la signature des accords. Toutefois, Madame Vince et son avocate demandent la levée de la confidentialité et souhaitent une signature du protocole par la ville de Cluny.

Les conditions de l'accord intervenu dans le cadre de la médiation sont indiquées dans le protocole annexé au présent rapport.

*Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 19 avril 2023.*

*B ROULON, Conseiller Municipal, demande ce qu'il advient des architectes et constructeurs mis en cause. Il s'étonne que la ville ne soit pas intervenue pour vice caché.*

*M FAUVET, Maire, indique qu'une expertise a été réalisée à la demande du procureur par M ROCCA en 2018. La théorie des vices cachés ne vaut qu'entre un acheteur et un vendeur, ce qui n'est pas notre cas. Au demeurant, le délai pour agir en cas de vice caché est de 2 ans à compter de la découverte des faits. Il aurait fallu agir avant le 20 mars 2020, le*

rapport ayant été remis en 2018. Le protocole prévoit un paiement par la SMACL et en aucun cas ce protocole ne vaut reconnaissance de la responsabilité de la ville.

J LORON, Conseiller Municipal, indique que la commune est également victime.

M FAUVET, Maire, répond qu'une plainte a été déposée par M BONIAU et est toujours en cours devant le procureur mais celui-ci mène l'enquête sans que les parties civiles n'aient accès aux pièces.

B ROULON, Conseiller Municipal trouve dommage que les concepteurs de ce projet, au vu des honoraires de maîtrise d'œuvre, ne soient pas contraints de participer à l'indemnisation des victimes.

JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal, indique également que l'architecte a des assurances et est surpris que la ville n'attende pas le résultat de la procédure pénale avant de signer ces protocoles.

M FAUVET, Maire, répond qu'il s'agit de deux procédures parallèles qui sont soumises à des délais distincts et rappelle qu'il y a des victimes qui depuis 4 ans attendent d'être indemnisées

P GALLAND, Conseiller Municipal, indique que le procureur est saisi d'un dossier, il choisit de saisir ou non un juge d'instruction. Les pièces pourront être communiquées une fois qu'un juge d'instruction aura été saisi. Il faut en général 4 ou 5 ans, le dossier de la ville est en cours. Des personnes ont subi des blessures, il faut les dédommager sans pour autant dégager les concepteurs et réalisateurs de leur responsabilité.

B ROULON, Conseiller Municipal, demande pourquoi ces deux dossiers passent en Conseil Municipal alors que pour les deux autres victimes, les dossiers ne sont pas présentés.

M FAUVET, Maire, indique que la procédure de médiation est confidentielle par nature mais que l'avocate des plaignantes demande un passage en Conseil Municipal. La ville respecte leur demande pour sortir du litige. Elle précise que le protocole prévoit explicitement qu'il ne s'agit en aucun cas d'une reconnaissance de la responsabilité de la ville.

### **Le Conseil Municipal**

<b>VOTES</b>			
<b>ADOpte A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
	<b>M. FAUVET, J. BORZYCKI, F. MARBACH, A. GAILLARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY, JF PEZARD, D. FRANTZ, V. POULAIN, A. COMPAROT, N. MARKO P. GALLAND, B. ROUSSE.</b>		<b>JF. DEMONGEOT – C.ROLLAND – B. ROULON – H BOITIN – J LORON</b>

**autorise Mme la Maire à signer le protocole transactionnel avec Mme Vince et à engager toute démarche utile dans le cadre de sa mise en œuvre.**

### **3 – Protocole transactionnel entre Madame Lacoste et la ville de Cluny et la SMACL dans le cadre du contentieux portant sur l'accident intervenu à l'espace des Tanneries**

M FAUVET, Maire, rappelle que suite à l'accident intervenu le 23 janvier 2018 lors d'un cours de pilate dans les locaux de l'espace des Tanneries mis à disposition de l'association La Marmite, plusieurs recours contentieux ont été engagés contre la ville par les victimes dudit l'accident.

En vue d'aboutir à une solution rapide et équitable pour l'ensemble des parties, des procédures de médiation ont débuté à l'été 2022 avec les quatre plaignantes. Les médiations sont couvertes par un accord de confidentialité,



l'assurance de la ville se subrogeant à la commune pour la signature des accords. Toutefois, Madame Lacoste et son avocate demandent la levée de la confidentialité et souhaitent une signature du protocole par la ville de Cluny.

Les conditions de l'accord intervenu dans le cadre de la médiation sont indiquées dans le protocole annexé au présent rapport.

*Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 19 avril 2023.*

#### **Le Conseil Municipal.**

<b>VOTES</b>			
<b>A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
	<b>M. FAUVET, J. BORZYCKI, F. MARBACH, A. GAILLARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL DELPEUCH, A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY, JF PEZARD, D. FRANTZ, V. POULAIN, A. COMPAROT, N. MARKO P. GALLAND, B. ROUSSE.</b>		<b>JF. DEMONGEOT – C.ROLLAND – B. ROULON – H BOITIN –J LORON</b>

**autorise Mme la Maire à signer le protocole transactionnel avec Mme Lacoste et à engager toute démarche utile dans le cadre de sa mise en œuvre**

#### **FINANCES/AFFAIRES GENERALES**

##### **4 - Travaux d'assainissement - confirmation des règles de financement**

Alain GAILLARD, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que la Ville a engagé un second programme d'amélioration des réseaux d'assainissement, faisant suite à celui qui s'est déroulé de 2017 à 2022. Des accords-cadres à bons de commande ont été conclus pour la maîtrise d'œuvre, les travaux, et les contrôles avant réception. Comme pour la première phase, la mise en conformité des réseaux nécessite parfois des interventions à l'intérieur des propriétés afin d'opérer la séparation eaux usées/eaux pluviales, sans laquelle les travaux réalisés n'ont aucun résultat pour améliorer l'environnement. De surcroît dans le centre historique de la Ville, les sorties des immeubles sont bien souvent « imbriquées », et il subsiste quelques constructions non desservies. Un certain nombre de demandes sont en instance. Dès lors, il convient de mettre en place les règles applicables pour le financement des travaux sur le nouveau programme de travaux.

Après concertation avec les services techniques de la Ville sur les préconisations du maître d'œuvre, il est proposé d'adopter les règles suivantes pour les différents cas de figure rencontrés.

**1- les cas de mise en conformité des réseaux** par mise en séparatif, avec modification /reprise des branchements et nécessité d'intervention en privé pour acter la séparation USEE/PLUVIAL. Il est proposé de reconduire la règle appliquée pour la 1<sup>ère</sup> phase de 2017 à 2022:

*La partie du branchement sous domaine public est prise en charge intégralement par la Ville. Pour les travaux à l'intérieur des propriétés participation de la Ville: 100% sur les 500 premiers euros HT, et 50% de la fraction au-delà de 500€ HT jusqu'à un plafond de participation de la Ville de 1500€ HT. Pour chaque cas, une convention est signée par le propriétaire autorisant la Ville à intervenir en privé, et par laquelle il accepte le règlement de la participation résultant du calcul ci-dessus*

A titre indicatif, c'est le cas des 4 moulins.

**2- les sites où il n'y a pas de réseau existant;** il faut de fait réaliser une extension de réseau. L'extension est à charge de la Ville. Pour les branchements, *il est proposé d'appliquer la même règle que pour le cas 1*, par cohérence avec ce qui a été fait pour tous les quartiers réalisés en mise en séparatif.

C'est le cas de diverses demandes en instance programmées : gué Marion ; impasse du moulin; rue Dr Aucaigne, rue du pontet, rue du pas étroit.

**3- les demandes "de confort "**: le raccordement de l'immeuble existe et est conforme, y compris après travaux réalisés par la Ville. Mais le propriétaire demande « un raccordement complémentaire lié à des modifications ou aménagements ». Dans ce cas, la dépense HT sera à 100% à charge du demandeur sur devis accepté de sa part. Concernant les réfections de chaussées particulières de type béton désactivé, les travaux mis à la charge du demandeur intégreront la remise en état d'une surface permettant de garantir l'intégrité du revêtement.

A titre indicatif, il y a une demande rue du merle

**4- pour mémoire, les cas de mise en conformité dus à des anomalies** sur la partie publique des ouvrages : cas des branchements inversés USEE/PLUVIAL sur domaine public, ou nuisances notamment olfactives nécessitant une correction sous domaine public. Dans ce cas, les travaux sont en totalité **à charge de la Ville**;

*Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 19 avril 2023.*

#### **Le Conseil Municipal**

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

**adopte les règles citées ci-dessus et autorise Mme la Maire à les faire appliquer selon les différents cas de figure rencontrés.**

#### **5 - Convention de renouvellement de mise à disposition des locaux aux Restos du Cœur**

Anne-Marie ROBERT, Conseillère Municipale déléguée, rappelle que l'antenne locale de l'association nationale « Les Restos du Cœur » occupe gratuitement les locaux situés au 12b avenue Charles de Gaulle en vertu d'une convention de partenariat conclue avec l'association et dont la validité s'étendait du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 1<sup>er</sup> avril 2023.

Par un courrier du 21 mars 2023, le Président départemental de l'association a sollicité le renouvellement de la convention dans les mêmes conditions.

La Ville souhaitant poursuivre le partenariat avec cette association, il convient d'établir une nouvelle convention pour les trois années à venir, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 1<sup>er</sup> avril 2026.

Ce projet de convention prévoit la mise à disposition gracieuse à titre exclusif de locaux situés au 12 bis avenue Charles de Gaulle, seuls les fluides et le ménage restant à la charge de l'association.

*Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 19 avril 2023.*

*En précision à une remarque de B ROUSSE, Conseiller Municipal, A GAILLARD, Adjoint au Maire, explique que le compteur électrique a récemment été fermé par ENEDIS car depuis quelques années il n'y a plus de nom sur le compteur. La situation a été rétablie en lien avec ENEDIS et les Restos du cœur.*

#### **Le Conseil municipal**

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

- **Valide la convention de partenariat avec les « Restos du Cœurs » comprenant la mise à disposition à titre gracieux des locaux du 12b avenue Charles de Gaulle, jointe en annexe**
- **Autorise Mme la Maire à signer la convention jointe en annexe**

#### **6 - Offres de concours pour la modernisation du système d'arrosage et la rénovation de la buvette de l'hippodrome avec la Société des Courses**

Alain GAILLARD, Adjoint au Maire rappelle que la ville de Cluny accueille depuis la fin du 19e siècle des courses hippiques sur l'hippodrome de Bellecroix. La Société des courses, utilisatrice du site par conventionnement avec la ville, organise aujourd'hui 6 réunions annuelles dans les trois disciplines que sont le trot, le plat et l'obstacle.

La fréquentation annuelle est d'environ environ 4 à 5 000 personnes et 500 chevaux qui viennent courir sur les pistes en herbe dans le but d'obtenir des performances, pour faire vivre leurs éleveurs, les propriétaires et les entraîneurs, et aussi pour faire vivre la passion des joueurs et des visiteurs.

Afin de maintenir la qualité du terrain (souplesse du sol et qualité de l'herbe), celui-ci a besoin d'un arrosage régulier. Cet arrosage a été mis en œuvre il y a 20 à 30 ans, mais pose actuellement des problèmes en termes de gestion et d'utilisation.

Le système actuel compte 335 arroseurs, vétustes ou inadaptés, alimenté par pompage dans la Grosne.

Les travaux de modernisation à réaliser concernent des installations dont la Commune est propriétaire mais répondent aux besoins exclusifs de l'utilisateur du site, La Société des Courses.

La Société des Courses a sollicité la Ville pour porter la réalisation des travaux et les demandes de subvention afférentes.

Par ailleurs, l'hippodrome dispose d'une buvette qui est utilisée principalement par la Société des Courses et l'association de football. L'espace actuel de la buvette est fréquemment vandalisé et dans un état de propreté et de fonctionnement qui doivent être améliorés. Les utilisateurs de l'équipement souhaitent améliorer le local pour le rendre plus attrayant et opérationnel.

La Société des Courses a sollicité la Ville pour porter la réalisation des travaux.

La Ville et le Club ont souhaité œuvrer ensemble pour le financement et la mise en œuvre de ces deux projets.

Il est prévu une participation financière de la Société des Courses à hauteur :

- de 17 400€ sur un montant prévisionnel de 74 880€ TTC dans le cadre des travaux de modernisation du système d'arrosage
- de 5 807€ sur un montant de prévisionnel de 13 938€ TTC dans le cadre des travaux de rénovation de la buvette

*Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 19 avril 2023.*

### **Le Conseil Municipal**

<b>VOTES</b>			
<b>A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>X</b>			

- **Valide les offres de concours présentées dans les conventions jointes en annexe**
- **Autorise Mme la Maire à les signer**

### **7 - Missions facultatives du centre de gestion**

Marie FAUVET, Maire, rappelle que lors de la séance du 8 Février dernier (délibération N° 2023-08), la commune a renouvelé, à l'unanimité, la convention cadre qui lie la Ville au Centre de Gestion pour pouvoir continuer à bénéficier du service de médecine préventive.

La délibération prise ne correspondant pas au service juridique du CDG, il convient donc de reprendre scrupuleusement leur modèle permettant d'ouvrir davantage d'options.

Madame La Maire expose au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

modifié. Notamment, il lui revient d'assurer la gestion des carrières des agents, de gérer la bourse de l'emploi ([www.emploipublic.fr](http://www.emploipublic.fr)) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, CST, etc).

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 71 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 71 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités et établissements publics un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines. Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité ou l'établissement public peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

<b>Emploi -mobilité</b>	<b>Prestation de recrutement</b>
	Agence d'intérim territorial
<b>Santé au travail et prévention des risques</b>	<b>Service de médecine préventive</b>
	Prestations d'accompagnement collectif par un psychologue du travail
	Prestations d'accompagnement individuel par un psychologue du travail
	Prestation « Document unique d'évaluation des risques professionnels »
	Mise à disposition d'un ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection)
Service de médecine de contrôle	
<b>Administration du personnel</b>	Gestion externalisée des paies et des indemnités
	Retraite CNRACL : demande d'avis préalable à la CNRACL
	Retraite CNRACL : Qualification de compte individuel retraite (QCIR)
	Retraite CNRACL : Simulation de calcul
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite normale
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite pour invalidité
	Retraite CNRACL : Forfait simulation de calcul + liquidation de pension pour retraite normale

<b>Thème</b>	<b>Prestations</b>
--------------	--------------------

<b>Gestion des documents et des données</b>	Prestation d'accompagnement à la protection des données
	Prestation d'assistance à l'archivage
	Conseil en gestion des données
<b>Conseil, organisation et changement</b>	Projet de territoire et Charte de gouvernance
	Projet de mandat
	Mutualisation
	Transferts de compétences
	Fusions, modifications et dissolutions d'EPCI
	Création de communes
	Projet d'administration
	Relations élus-services
	Projet de service
	Diagnostic organisationnel et réorganisation
	Coaching individuel
	Co-développement
	Organisation du temps travail
	Règlement intérieur
	Outils RH (organigramme, fiches de postes...)
	Mise en œuvre ou réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP)
	Animation de séminaires et d'ateliers de co-construction

Les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ ou de s'enrichir, le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissements publics du département.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenu un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

La convention-cadre prendra effet à la date de signature par la collectivité ou l'établissement public co-contractant. Quelle que soit la date de signature, le terme de la convention est fixé au 30 juin 2026.

La convention est jointe en annexe au présent rapport.

*Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 19 avril 2023.*

**Il est demandé au Conseil municipal**

<b>VOTES</b>			
<b>A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>X</b>			

**valide la convention cadre proposée par le CDG 71 et d'autoriser Mme La Maire à la signer.**

**8 - Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD)**

**Adhésion à la prestation d'accompagnement par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire et désignation du CDG en tant que Délégué à la Protection des Données (DPO)**

F MARBACH, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 27 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel. Son application en droit français est entrée en vigueur le 25 mai 2018. L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer.

Il appartient aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPO (qui est mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements.

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données à caractère personnel soit prise en compte.

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité doit notifier auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectue dans ce cas un contrôle a posteriori. Cela induit que les collectivités doivent être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité génère de fortes charges de travail, un coût conséquent et implique des compétences pointues dans le domaine complexe du droit du numérique et en archivistique.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés.

Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Saône-et-Loire propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données (selon délibération du conseil d'administration du 02 juillet 2018).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, 225 collectivités de Saône-et-Loire ont désigné le Centre de Gestion comme Délégué à la Protection des données.

Un devis a été établi pour une prestation d'accompagnement de la mairie de Cluny, courant sur trois années, pour un montant total de 12 636,00 €, en précisant que le CCAS et le Pôle social doivent, de leur côté aussi, mettre en œuvre leur propre RGPD.

Le déroulement de la mission sur la première année serait le suivant:

- Réunion de « lancement » : Réunion de sensibilisation RGPD destiné aux agents concernés de la collectivité ;
- Phase d'audits des services : Période de mise en place des audits avec ½ journée pour chaque service concerné afin de renseigner le registre des activités de traitement (analyse des pratiques du service) et mettre en place le plan d'action.
- Restitution des livrables : Remise à la collectivité du registre de traitement finalisé, remise d'un plan d'action adapté à chaque service pour sa conformité RGPD et envoi de la documentation utile pour la mise en place des actions.

La deuxième et troisième année reposent sur la mise à jour du registre, le suivi du plan d'action et la définition de nouveaux objectifs de mise en conformité.

Durant ces trois années une assistance juridique est apportée pour tout ce qui concerne la protection des données personnelles.

*Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 19 avril 2023.*

### **Le Conseil Municipal**

<b>VOTES</b>			
<b>A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>X</b>			

### **autorise Mme la Maire**

- **A adhérer à la proposition du Centre de Gestion de Saône-et-Loire**
- **A nommer le DPO du CDG71 en tant que DPO mutualisé.**

### **9 – Rénovation énergétique de l'école Marie Curie – demandes de subventions**

L'école Marie Curie a été construite en 1976 et la toiture présentait des risques vis-à-vis du public scolaire. L'établissement, qui accueille 108 élèves dans 6 classes et 20 adultes, a dû être fermé en juin 2022 à la suite d'intempéries et de chutes de matériaux amiantés dans les classes. Les classes ont pu être réorganisées dans les différents établissements de la commune dans l'attente d'une rénovation.

L'ambition de la commune est de procéder à une rénovation structurelle et énergétique du bâtiment. Ce projet se veut exemplaire du point de vue de l'usage de matériaux biosourcés, de la réutilisation de matériaux et du gain énergétique.

Une équipe de maîtrise d'œuvre a été retenue, réunissant les compétences en architecture, économie de la construction, ingénierie de l'énergie et structure bois. Ce projet portera sur plusieurs axes de travail :

- Rénovation thermique ;
- Isolation par l'extérieur ;
- Réemploi de matériaux ;
- Utilisation de matériaux biosourcés ;
- Mise aux normes électriques et relamping ;
- Désamiantage ;
- Renforcement de la charpente pour supporter des matériaux biosourcés, voire ultérieurement des panneaux photovoltaïques ;
- Récupération des eaux de pluie de la toiture ;
- L'absence d'artificialisation.

La commune est également engagée dans le dispositif « Petite ville de demain », et le projet s'inscrit dans le Contrat de relance et de transition écologique piloté par la communauté de commune du Clunisois.

Au stade de l'APS, l'estimation du **coût des travaux**, par lots, est de **1 574 400 € HT**

Le **coût de l'opération** avec la maîtrise d'œuvre et les missions complémentaires est estimé à **1 736 500 € HT**.

Compte des missions complémentaires et des honoraires,

DEPENSES	HT	TTC
<b>MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX</b>		
1 - Estimation prévisionnelle des travaux	1 528 540,00	1 834 248,00
Désamiantage :	125 275,00	150 330,00
Terrassement / VRD récupération EP :	45 000,00	54 000,00
Gros OEuvre :	12 000,00	14 400,00
Ossature Bois /Isolation toiture :	601 735,00	722 082,00
Couverture / Bardage	263 830,00	316 596,00
Menuiseries extérieures / Serrurerie :	53 000,00	63 600,00
Isolation vide sanitaire	18 700,00	22 440,00
Menuiseries intérieures :	15 000,00	18 000,00
Faux plafond	80 000,00	96 000,00
Plomberie sanitaires VMC double flux :	85 000,00	102 000,00
Électricité courant faible :	29 000,00	34 800,00
Reprise fondations / structure	200 000,00	240 000,00
Imprévus et aléas 3 %	45 856,20	55 027,44
<b>TOTAL - A -</b>	<b>1 574 396,20</b>	<b>1 889 275,44</b>
<b>ESTIMATION DES DEPENSES DIVERSES DE PRESTATION DE SERVICE</b>		
2 - Relevés de plans	4 250,00	5 100,00
3 - Diagnostic amiante	2 765,00	3 318,00
4 - Audit énergétique	5 160,00	6 192,00
7 - Diagnostic structure bâtiment	2 800,00	3 360,00
8 - Etude géotechnique	5 000,00	6 000,00
10 - Publicités	800,00	960,00
<b>TOTAL - C -</b>	<b>20 775,00</b>	<b>24 930,00</b>
<b>HONORAIRES</b>		
1 - Honoraires maître d'oeuvre ( % du coût travaux )	121 977,49	146 372,99
2 - Permis de construire	5 000,00	6 000,00
3 - Accompagnement BE structure béton	6 800,00	8 160,00
6 - Bureau de contrôle et bureau de prévention	4 940,00	5 928,00
7 - Coordination de sécurité	2 628,75	3 154,50
3 - notaire	0,00	0,00
<b>TOTAL - D -</b>	<b>141 346,24</b>	<b>169 615,49</b>
<b>MONTANT PREVISIONNEL DE L'OPERATION</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>1 736 517,44</b>	<b>2 083 820,93</b>
<b>arrondi à :</b>		<b>2 084 000,00</b>

Pour ces travaux la commune va solliciter les aides financières suivantes :



DEPENSES	
Travaux	1 574 396,20 €
Maîtrise d'œuvre	133 777,49 €
Bureau de contrôle technique	4 940,00 €
Bureau coordination SPS	2 628,75 €
Autres : Audit énergétique, diagnostic structure, diagnostic amiante, Relevé de plans	20 775,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 736 517,44 €</b>

RECETTES		
ETAT - DETR / DSIL	50%	868 258,72 €
ETAT - Fond vert	0%	- €
Fonds européens (FEDER) via Pays - Base projet simple : 820 000 €HT	15%	260 477,62 €
REGION - EFFILOGIS	15%	260 477,62 €
Fonds propres	20%	347 303,48 €
<b>TOTAL HT</b>		<b>1 736 517,44 €</b>

*Les montants FEDER et EFFILOGIS seront réévalués le cas échéant en fonction de l'attribution DETR/DSIL*

*Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 19 avril 2023.*

#### **Le Conseil Municipal**

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
X			

**approuve le plan de financement ci-dessus présenté et autorise Mme la Maire à solliciter ces aides auprès des différents organismes.**

MH BOITIER, Adjointe au Maire, indique qu'il convient de renforcer la structure, une étude géotechnique est en cours. Une ligne supplémentaire de l'ordre de 200 000€ est à prévoir. Le premier marché de désamiantage est en ligne.

#### **CULTURE - PATRIMOINE**

##### **10 – Avenant à la convention de partenariat portant sur la gestion coordonnée de la cité abbaye de Cluny**

Marie FAUVET, Maire, rappelle que la ville et le Centre de Monuments Nationaux (CMN) ont signé une convention de partenariat portant sur la gestion coordonnée de la cité abbaye de Cluny en application de la délibération n°2017-20 du 28 février 2017.

Cette convention prévoit les dispositions spécifiques de gestion du musée d'Art et d'Archéologie (Palais Jean de Bourbon) et de ses collections.

Le musée municipal bénéficie depuis 2003 de l'appellation « Musée de France » et dans ce cadre, « les activités scientifiques [...] sont assurées sous la responsabilité de professionnels présentant des qualifications définies par décret en Conseil d'État. » (Code du Patrimoine, titre IV du livre IV, art. L442-8) en l'occurrence un conservateur du patrimoine ou équivalent affecté à la direction du musée.

La convention est prévue pour une durée de 10 ans, soit jusqu'à 2027 et prévoit la réalisation d'un bilan après 5 ans avec la possibilité d'une révision de la convention par avenant.

A mi-parcours de la durée de la convention, plusieurs éléments de gestion posant des difficultés d'application ont motivé la révision du document de partenariat :

- La gestion et les modalités des activités scientifiques portant sur les collections muséales
- Les modalités de gestion des collections conservées à l'espace Kenneth John Conant
- La caractérisation de la spécificité de la bibliothèque ancienne en tant que collection et sa gestion afférente
- La surveillance et la sécurité des collections muséales
- Le personnel mis à disposition
- Les assurances (bâtiments, agents mis à disposition...)

D'une manière générale, l'avenant procède à une réécriture de la convention afin de la rendre plus lisible, cohérente et opérationnelle.

Lors du Conseil Municipal du 8 mars 2023, des questions ont été posées sur les termes de certains articles, soulevant notamment des inquiétudes sur la propriété de certaines réserves archéologiques et du mobilier lapidaire qu'elles contiennent, menant au report du vote du conseil municipal. Conjointement avec le CMN, voici les éclaircissements sur ces questions :

- Les réserves évoquées sont bien comprises sous l'appellation « palais Jean de Bourbon »
- La réserve située rue Municipale ne fait pas partie du musée d'art et d'archéologie et n'est donc pas concernée par la présente convention
- Les œuvres font l'objet de conventions spécifiques Ville/CMN et n'ont pas à être mentionnées dans la présente convention
- L'état des réserves et lieux de stockage et le projet de recherche doivent faire l'objet d'une convention spécifique entre ville, CMN et DRAC

Donc en l'état, les termes du projet d'avenant n'ont pas été modifiés.

*Ce rapport a été présenté en commission CULTURE réunie le 14 avril 2023.*

*J BORZYCKI, Adjoint au Maire, indique que la question de la propriété des chapiteaux n'était pas traitée dans la convention signée en 2017.*

*P GALLAND, Conseiller Municipal, précise que la convention de 2017 modifiait les conditions financières. Il signale que ce qui a été présenté en Conseil Municipal en 2017 est différent du document qui a été signé. Il s'agirait alors d'un faux en écritures publiques. Il indique que sa position de 2017 n'a pas changé. Pour lui les chapiteaux sont la pierre angulaire justifiant les relations financières avec le CMN ; sans cet argument, la ville perd sa légitimité potentielle à bénéficier des recettes.*

*JL DELPEUCH, Adjoint au Maire, rappelle que depuis des décennies, les relations sont dans une logique de reversement d'une partie des recettes de billetterie justifié par la propriété des chapiteaux mis en exposition dans le cadre du circuit de visite.*

- *Formule A depuis la guerre : 40% touchés par la ville qui gère elle-même le musée*
- *Formule B depuis 2017 : pourcentage moindre (15%) en contrepartie de gestion par le CMN*

*Lorsque nous serons au terme de cette convention, il conviendra de réintroduire cette notion.*

*M FAUVET, Maire, précise qu'un travail de thèse est en cours par Louise Doubremelle sur les questions des propriétés et propriétaires. Une conférence pourrait être organisée prochainement.*

*J BORZYCKI, Adjoint au Maire, réitère la volonté de la ville de protéger et sauvegarder son patrimoine et que la ville et le CMN sont parties prenantes pour connaître la vérité.*

P GALLAND, Conseiller Municipal, souhaiterait un regroupement des communes concernées par des sites gérés par le CMN pour travailler ensemble de manière plus harmonieuse

JL DELPEUCH, Adjoint au Maire, indique que pour la ville, la question de la propriété des chapiteaux ne fait pas de doute. Toutefois, il ne serait pas surpris que la thèse pose des questions sur l'origine de propriété.

JF DEMONGEOT, Conseiller Municipal demande à nouveau si l'avis de JD SALVEQUE a été pris et souhaite connaître ses remarques.

M FAUVET, Maire, répond par l'affirmative et il a eu le retour à ces questions par BH PAPOUNAUD

J BORZYCKI, Adjoint au Maire, confirme que des échanges ont bien eu lieu avec ce spécialiste des questions patrimoniales. Il y a un travail en cours avec une Doctorante, qui va durer 3 ans, en lien avec la DRAC et le CMN et une rencontre est prévue avec elle et BH PAPOUNAUD dans 3 semaines. Les rapports avec l'administrateur du CMN sont très bons et pas du tout conflictuel.

M FAUVET, Maire, explique que l'avenant à la convention pourrait être signé lors de l'inauguration du 5 juillet sur les Tourelles.

E LEMONON, Adjointe au Maire, informe que suite aux propos tenus par Paul et étant présente en 2017 elle décide de s'abstenir.

### Le Conseil municipal

VOTES			
A L'UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	M. FAUVET - J. BORZYCKI C. NEVE - H. HES - P. CRANGA JF PEZARD -V. POULAIN, N. MARKO - J LORON	P. GALLAND	F. MARBACH - A. GAILLARD- MH. BOITIER, C. GRILLET E. LEMONON - JL DELPEUCH A. VUE - AM ROBERT R. GEOFFROY - D. FRANTZ A. COMPAROT JF. DEMONGEOT C.ROLLAND – B. ROULON – H BOITIN – B. ROUSSE

- Valide l'avenant joint en annexe
- Autorise Mme La Maire à signer l'avenant

### 11 – Présentation d'une liste d'ouvrages de la médiathèque à désherber (Don/Pilon - Liste n°4)

La bibliothèque ôte chaque année un certain nombre d'ouvrages de ses rayons en libre-accès aux usagers de la bibliothèque (livres et périodiques).

Ces ouvrages font partie du domaine privé de la commune, en tant qu'ils ne répondent pas aux conditions posées par l'article L 2112-2 du Code général de la propriété des personnes publiques : « Les collections de documents anciens, rares ou précieux » ou « présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique ».

Cette pratique, appelée « désherbage » par les professionnels des bibliothèques, est une activité nécessaire à l'actualisation des collections mises à disposition des habitants. Cela participe à la recherche d'amélioration de la qualité de service propre aux bibliothèques et au renforcement de leur attractivité.

Le choix du retrait de ces ouvrages s'effectue conformément aux critères validés dans la délibération du **20 juillet 2022 (n°2022-57)**.

Aliénables, les modalités de leur devenir ont été également définies par la délibération précitée, cédés à titre onéreux ou gracieux, mis au pilon.

#### • Présentation de la demande

Jusqu'au 11 avril 2023, le travail de « désherbage » concerne **490 documents CD** destinés à être pilonnés ou donnés ou vendus au tarif de 1 euro par CD, selon leur état matériel. La liste des documents concernés est jointe en annexe, pour information.

Ces ouvrages abîmés, anciens et/ou désuets n'ont plus véritablement de valeur vénale.

En annexe :

- La liste n°4 des ouvrages désherbés pour pilon ou don (édition jusqu'au 11 avril 2023).

*Ce rapport a été présenté en commission CULTURE réunie le 14 avril 2023.*

*B ROUSSE, Conseiller Municipal, précise que la Commission Culture avait envisagé une vente à bas prix.*

Le projet de rapport est modifié avant le vote. Est ajoutée la possibilité de vendre les CD au tarif de 1 euros par CD.

#### **Le Conseil Municipal**

<b>VOTES</b>			
<b>A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
X			

*approuve la sortie des collections des ouvrages concernés par ladite liste, afin qu'ils soient pilonnés ou donnés ou vendus au tarif de 1 € par CD.*

#### **AFFAIRES SCOLAIRES**

##### **12 - Règlements intérieurs des temps périscolaires – modifications**

Marie-Hélène BOITIER, Adjointe au Maire, informe l'assemblée qu'il convient d'actualiser les règlements intérieurs des services périscolaires (restauration et garderie):

Il est proposé de supprimer la mention à l'année scolaire en cours en vue d'éviter la révision annuelle des règlements si aucune autre modification n'est apportée.

Il est proposé d'ajouter la possibilité pour le personnel municipal de prendre son repas dans les locaux de la cantine dans les conditions indiquées au règlement ci-annexé.

*Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 19 avril 2023.*

#### **Le Conseil Municipal**

<b>VOTES</b>			
<b>A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
X			

*approuve la modification des règlements intérieurs tel que présentés en annexe.*

#### **URBANISME**

##### **13 – Acquisition à Mme et M. Robert ROLLAND de la parcelle B 346 pour partie et intégration dans le domaine public et Intégration d'une partie du domaine public dans le domaine privé de la commune pour rétrocession à Mme et M. Robert Rolland**

Madame Rolland quitte la salle étant personne intéressée au dossier.

Alain GAILLARD, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que, conformément au permis de construire délivré à Mme et M. Robert ROLLAND en date du 11 décembre 1973, il convient de régulariser la cession gratuite prévue sur une partie de la parcelle B 346 (cf plan joint) et l'intégration de cette parcelle dans le domaine public de la commune.

En effet, l'article 14 du décret n°61-1298 du 30 novembre 1961 permettait aux communes de prendre gratuitement 10% de la parcelle pour élargissement de la voirie communale au moment de la délivrance du permis de construire.

Dans les années 70, les services techniques de la commune ont défini l'alignement en se calant sur le coin de la clôture de la maison voisine et ce sans faire intervenir un géomètre. La commune a, sur cet alignement, fait poser des bordures de trottoir et fait goudronner le trottoir ainsi créé. Par la suite, la haie a été plantée en alignement par rapport à ces travaux communaux.

Suite au bornage réalisé en 2023 par un géomètre, il s'avère nécessaire de régulariser par une rétrocession gratuite à Mme et M. Robert ROLLAND d'une partie du domaine public correspondant à l'emprise de la haie constituant la clôture de leur propriété. Au préalable, il convient de désaffecter cette parcelle nouvellement créée, ce bien n'étant plus affecté à l'usage du public et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune (cf plan joint).

*Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 19 avril 2023.*

#### **Le Conseil Municipal, autorise**

<b>VOTES</b>			
<b>A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>X</b>			

- ***D'acquérir gratuitement une partie de la parcelle AB 346 pour environ 60 m<sup>2</sup> appartenant à Madame et Monsieur Robert ROLLAND.***
- ***D'intégrer ensuite cette parcelle dans le domaine public de la commune.***
- ***De désaffecter la partie du domaine public à hauteur de 48 ca conformément au plan ci-joint.***
- ***D'intégrer cette parcelle dans le domaine privé de la commune.***
- ***De céder à titre gratuit cette partie de parcelle nouvellement créée de 48 ca à Madame et Monsieur Robert ROLLAND.***
- ***De désigner l'étude VERGUIN-CHAPUIS, notaire à Cluny, pour la signature de l'acte.***  
***Les frais de bornage et les frais notariés seront partagés entre les deux parties.***
- ***D'informer le service du cadastre pour mise à jour des plans.***
- ***De signer tous les actes à venir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.***

#### **PERSONNEL**

##### **14 – Recours à des vacataires**

Marie FAUVET, Maire, expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- ✓ la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- ✓ la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent

- ✓ La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Mme la Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à un ou plusieurs vacataire(s) pour assurer la/les mission(s) suivantes :

- **Encadrement des soirées baby-sitting du centre social par animateur (trice) diplômée.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à un ou plusieurs vacataire(s) selon le nombre d'enfants inscrits par soirée proposée

*Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 19 avril 2023.*

#### **Le Conseil Municipal,**

<b>VOTES</b>			
<b>A L'UNANIMITE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>X</b>			

- **Autorise Mme la Maire à recruter un ou des vacataire(s) pour les besoins ponctuels liés à l'encadrement des soirées baby-sitting**
- **Fixe la rémunération de chaque vacataire sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 25 €.**
- **Inscrit les crédits nécessaires au budget principal pour le service du centre social**
- **Autorise Mme la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

### **Questions diverses**

Paul GALLAND, Conseiller Municipal représentant la liste « CLUNY DANS LE BONS SENS a fait parvenir les questions diverses suivantes /

#### **1. Hôtel dieu**

Lors d'une commission municipale « culture » il a été évoqué le transfert de la bibliothèque CONSTABLE dans l'ancien hôpital. Puis, lors de la dernière commission intercommunale « école de musique » il a été évoqué la possibilité que les activités musique et danse se déroulent dans ce même bâtiment.

→ **Existe-t-il, à ce jour, un projet sur le devenir de l'hôtel dieu et quels en sont les contours ?**

*A ce jour, il n'existe pas de projet précis mais des hypothèses qui sont envisagées. Le centre hospitalier a mis en vente ce bâtiment depuis plusieurs années. Tous les projets envisagés par des privés ont été abandonnés. Les cours de danse ont lieu dans la salle Sainte Marthe. Par ailleurs, il existe une dimension patrimoniale via l'association Julien Griffon. Ainsi une réflexion pourrait être engagée pour réunir les activités musique, danse et théâtre dans ce bâtiment sur l'aile*

nord. L'aile sud pourrait accueillir des projets plus en lien avec le patrimoine et/ou avec l'hébergement. La faisabilité de cette idée devrait être approfondie via une étude.

B ROUSSE, Conseiller Municipal demande à ce que ce sujet soit débattu et aimerait que des élus de la majorité assistent aux commissions école de musique/danse et théâtre afin de clarifier la situation car lors de la dernière réunion à laquelle il a assisté la Directrice de l'école de musique a quasiment acté le fait qu'elle allait occuper l'hôtel Dieu. Il précise que la prochaine réunion est prévue un jeudi soir à 19h30.

M FAUVET, Maire, propose de transmettre le CR des échanges qui dressait le champ des possibles des diverses demandes et ensuite il faudra statuer.

## 2. Eclairage public

Depuis plusieurs semaines les points lumineux au sol dans la rue Porte des Prés ne fonctionnent plus.

→ Est-il prévu leur remise en état ?

A GAILLARD, Adjoint au Maire indique que la volonté de la ville est de stopper l'éclairage du ciel qui ne correspond pas au plan d'action signé avec CITELUM. Un autre mode d'éclairage doit être envisagé pour cette rue. Il précise que CITELUM a été contacté pour changer également, hors contrat, des points lumineux dans certains quartiers.

J LORON, Conseiller Municipal, demande si l'éclairage sera maintenu pour le Grand Gala ?

A GAILLARD, Adjoint au Maire, indique que la municipalité a la possibilité d'intervenir en régie sur certains points lumineux et il est prévu de maintenir un éclairage sur la place du 11 août et éventuellement la rue principale

Jacques LORON, Conseiller Municipal représentant la liste « PRIORITE CLUNY », a fait parvenir les questions diverses suivantes :

### 1. -La commune est-elle toujours titulaire d'une licence IV et pourrait-elle la céder pour le nouveau commerce qui doit s'installer rue du Merle ?

A GAILLARD, Adjoint au Maire, confirme que la commune est toujours titulaire d'une licence 4 qui a été utilisée dernièrement pour le snack du camping quand la MFR était gestionnaire du site. Des discussions sont en cours avec la commerçante qui étudie par ailleurs la possibilité d'acheter une nouvelle licence 4 et de l'importer sur la commune.

### 2. Serait-il possible d'acter la présentation d'une solution alternative au projet de détournement de la départementale au niveau d'OXXO, que D Verhille peut nous présenter ?

La présentation peut être faite mais en dehors d'une instance publique car le département est maître d'ouvrage.

La réunion pourrait être organisée le 9 mai en amont du Conseil Municipal. J LORON, Conseiller Municipal revient vers les services pour l'organisation de cette information.

La séance est levée à 21h21

Prochain conseil municipal le 9 Mai 2023.

La/le Secrétaire de Séance	Mme la Maire
